

**Régie de l'énergie**

**DOSSIER R-3837-2013 Phase 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3**

**D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**

**À SCGM**

**Le 31 janvier 2014**

## 1 Répartition des coûts

### Référence

- (i) Pièce B-0310, Gaz Métro 2, document 49, page 7.
- (ii) Pièce B-0310, Gaz Métro 2, document 49, page 11

### Préambule

- (i) À titre indicatif, afin de faciliter l'interprétation des données, la présente preuve sur la répartition des coûts repose sur l'hypothèse que l'activité non réglementée n'utiliserait pas le liquéfacteur actuel.
- (ii) Le tableau suivant est présenté

Fonctions	Entreposage	Regazéification	Liquéfaction n° 1	Liquéfaction n° 2
Opérateurs	6	10	10	10
Mécaniciens	1	2	2	2
Coefficient	7	12	12	12
Jours d'utilisation	365	1	31	345
Quote-part d'utilisation	2 555	12	372	4 140
Quote-part d'utilisation (%)	36,1%	0,2%	5,2%	58,5%

- 1.1 À titre illustratif, veuillez ajuster le tableau qui apparaît en (ii) en supposant que l'activité non réglementée utilise le liquéfacteur actuel pendant 1 jour.
- 1.2 À la connaissance du Distributeur, existe-t-il ailleurs des usines LSR qui ont des activités mixtes (réglementées et non réglementées) et, dans l'affirmative, sur quelle base les coûts communs sont-ils alloués entre les deux types d'activités?
- 1.3 Combien y a-t-il présentement d'opérateurs et de mécaniciens qui travaillent à l'usine SLR?

## 2 Frais d'assurances

### Référence

- (i) Pièce B-0310, Gaz Métro 2, document 49, page 9
- (ii) Pièce B-0310, Gaz Métro 2, document 49, annexe 3
- (iii) Pièce B-0041, Gaz Métro 2, Document 6, Annexe 2

### Préambule

- (i) *Assurances : la répartition des coûts assurables de matériel et de responsabilité est effectuée sur la base de la valeur assurable et du risque lié à chaque fonction. Il est prévu pour le moment que l'activité non réglementée paie directement sa portion d'assurances.* (nous soulignons)
- (ii) L'allocation directe des frais d'assurances pour l'entreposage, la liquéfaction #1 et la regazéification totalise 1 092 000 \$ pour les activités réglementées.

- (iii) L'application du ratio d'utilisation pour les frais d'assurances de l'entreposage, la liquéfaction #1 et la regazéification porte le total 619 000 \$ pour les activités règlementées.
- 2.1 En référence au point (i) du préambule, qu'est-ce qui pourrait empêcher l'activité non règlementée de payer directement sa portion d'assurances ?
- 2.2 L'installation d'un second train de liquéfaction pourrait-elle avoir pour conséquence de faire augmenter la prime d'assurances de l'usine actuelle? Le cas échéant, à quelle activité (règlementée ou non règlementée) serait imputée cette augmentation de prime d'assurance?
- 2.3 Qu'est-ce qui justifie l'écart de près de 400 000 \$ entre l'allocation directe des frais d'assurances (ii) et l'application du ratio d'utilisation (iii)?
- 2.4 Si par malheur un accident survient dans la partie non règlementée de l'usine LSR, avec des dommages à la partie règlementée, les indemnités payables seront-elles versées directement à l'activité règlementée? Quelle protection la partie règlementée de l'usine LSR a-t-elle quant au versement de ces indemnités ?

### 3 Gains pour la daQ

---

#### Référence

- (i) Pièce B-0310, Gaz- Métro 2- Document 49, pages 12 et 13

#### Préambule

- (i) *Trois scénarios de volumes, selon les volumes prévus dans la pièce Gaz Métro - 2, Document 41, p. 10, pour les années 2017 à 2019, sont présentés sur la base des coûts de 2013. Les synergies associées à l'ajout d'un nouveau liquéfacteur par l'activité non règlementée permettraient à la daQ de réduire ses coûts dans une fourchette de 2,1 à 2,7 millions de dollars par année en distribuant une partie de ses coûts généraux à l'activité non règlementée.*
- 3.1 Veuillez présenter l'équivalent du tableau qui apparaît à la référence (ii) de la question 1 pour chacun des trois scénarios dont il est question dans le préambule.

#### 4 Décision d'investissement

---

##### Référence

- (i) Pièce B-310, Gaz Métro 2 Document 49 page 13

##### Préambule

- (i) *La décision de l'entreprise réglementée se prendra en fonction de la décision de la Régie sur la méthode de partage de coût.*

- 4.1 Veuillez élaborer de manière plus précise sur les éléments qui pourraient avoir un impact négatif sur votre décision considérant entre autres les décisions passées de la Régie (D-2010-057, D-2012-071, D-2010-144, D-2013-187)?

#### 5 Coûts de transport

---

##### Référence

- (i) Pièce B-310, Gaz Métro 2 Document 49 page 15

##### Préambule

- (i) *Cette capacité réservée ne limite aucunement la capacité maximale de retrait de 5 749 103 m<sup>3</sup>/jour disponible pour répondre à la demande de la clientèle réglementée. Toutefois, afin de maintenir la sécurité d'approvisionnement de la clientèle, des capacités additionnelles de transport pourraient être requises, en fonction du niveau d'entreposage réservé par le client-GNL, ce qui est défini comme l'outil de maintien de la fiabilité.*

- 5.1 Veuillez confirmer que les coûts pour ces capacités additionnelles de transport seront assumés par l'activité non réglementée.
- 5.2 Veuillez élaborer sur les conséquences tant pour l'activité réglementée que la non réglementée, dans l'éventualité où les capacités additionnelles de transport requises ne pouvaient être disponibles en temps opportun.

#### 6 Conditions offertes à l'activité non règlementée

---

##### Référence

- (i) Pièce B-0310, Gaz Métro 2- Document 49, page 16

##### Préambule

- (i) *Le gaz livré sera également mesuré à l'aide d'un compteur faisant en sorte que le nouveau liquéfacteur sera un client de la daQ au même titre que toute nouvelle industrie qui serait desservie par une nouvelle conduite. L'activité non réglementée de liquéfaction sera donc assujettie aux Conditions de service et Tarif en vigueur, notamment à l'obligation de signer un contrat d'une durée déterminée et de souscrire à une obligation minimale quotidienne en distribution*

*et une obligation minimale annuelle en transport. Mentionnons également qu'en étant un client de la daQ, il ne sera plus nécessaire de déduire du revenu requis les coûts associés à la fourniture, à la compression, au transport, à l'équilibrage et à la distribution, ceux-ci étant facturés en fonction des Conditions de services et Tarif en vigueur.*

- 6.1 Le Distributeur peut-il quantifier ou qualifier les impacts qu'aura au cours des prochaines années cette nouvelle vente industrielle sur ses tarifs de distribution?

## **7 Revenus requis associés aux activités non réglementées**

---

### **Référence**

- (i) Pièce B-0141, R-3837-2013, Phase 3, Gaz Métro – 11, Document 17

### **Préambule**

- (i) Le Distributeur présente sa proposition de réallocation des dépenses aux activités non réglementées

- 7.1 S'ils étaient approuvés par la Régie, les ajustements aux modalités de répartition de l'usine LSR entre l'activité réglementée et l'activité non réglementée auraient-ils un impact sur la répartition proposée au document en référence?